

DATE DE CONVOCATION : L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre à 19 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick PAQUE, Maire,
8 décembre 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS à l'ouverture de la séance : Mesdames et Messieurs - Cyril BRUZZESE- Sylvie DESCHAMPS - Clémentine FIGUET - Yann FLAMANT - Corinne JOURDAN - Annie MONNERY - Béatrice MOULIN-MARTIN - Yannick PAQUE - Jean-Luc PETIT – Jean-Pierre PODKOWA - Emilie RATTON - Pascal ROUSSET - Kenan SOLMAZ – Geneviève TABARET - Hélène TALARCZYK – Maria-Dolorès THUDEROZ -- Jérémie VIAL

NOMBRE DE CONSEILLERS :
EN EXERCICE :27
PRÉSENTS : 17
PROCURATIONS: 3
VOTANTS : 20
POUR : 20
ABSTENTION: /
CONTRE : /
N° 2022-111

Avait donné procuration : Madame, Messieurs – Fatima BENKHEIRA (pouvoir Jérémie VIAL) - Sébastien BIZET (pouvoir Sylvie DESCHAMPS) Claude VARENNES (pouvoir Yannick PAQUE) –

Étaient absents excusés : Serge BERNARD – Nathalie LACOSTE –Jessica ROSINET—Eliane GEOFFROY – Willy GABRIEL – Patrick RAMON - Ilyes TELALI

MME TALARCZYK Hélène a été élue secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION : Tarifs 2023

Les modalités de facturation décidées en 2022 méritent une actualisation, notamment pour permettre d'offrir la gratuité de la salle du Rocher aux formations BAFA organisées par EBER chaque année.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** ces tarifs 2023 proposés tels que suivants :

Mise à disposition de salles :

Salle polyvalente	BEAUREPAIRE			EXTERIEURS		
	associations	privé	Entreprises, organismes divers	associations	privé	Entreprises, organismes divers
Manifestations avec droit d'entrée	1 ^{ère} de l'année : 0 € - suivantes : 100 €			500€		
Mariage, événements privés		250 €			650 €	
Réunions ; AG, lotos	1 ^{ère} de l'année : 0 € - suivantes : 100 €		1 ^{ère} de l'année : 0 € - suivantes : 100 €	1 ^{ère} de l'année : 50 € - suivantes : 150 €		250€
Caution	600 €					
Fluides	50€ pour l'usage de la salle entre le 1 ^{er} octobre et le 31 mars					

Salle du Rocher	BEAUREPAIRE			EXTERIEURS		
	associations	privé	Entreprises, organismes divers	associations	privé	Entreprises, organismes divers
Manifestations avec droit d'entrée	1 ^{ère} de l'année : 0 € - suivantes : 100 €			400€		
Mariage, événements privés		150 €			450 €	
Réunions ; AG, lotos	1 ^{ère} de l'année : 0 € - suivantes : 50 €		1 ^{ère} de l'année : 0 € - suivantes : 100 €	1 ^{ère} de l'année : 50 € - suivantes : 100 €		150€
Répétition, création artistiques	Sur demande			Sur demande		
caution	600 €					
Fluides	50€ pour l'usage de la salle entre le 1 ^{er} octobre et le 31 mars					

Dans la mesure des disponibilités, les structures dans lesquelles la commune est associée bénéficient d'un accès gratuit aux salles pour les formations qu'elles pourraient y tenir.

Les associations caritatives bénéficient d'un accès gratuit (y compris les fluides) : Ligue contre le Cancer, Don du Sang, Oasis, Téléthon, Afiph, Admr, Potager solidaire, Amicale des Anciens de Boxal, Système d'Echange Local, Secours catholique, Secours populaire et Chauffe Cœur.

Occupation horaire :

	€/heure
gymnase	13.30 €
Mezzanine gymnase	7.60 €
Terrains synthétiques	4.00 €
Terrains engazonnés	8.00 €

Droits de place

Passagers	0.90 €/ml
	+3.50 €/branchement/j
	+0.60 € /j pour RI
Abonnés	8.40 €/ml au trimestre
	32.00€/branchement/trimestre
	+8.00 € /j pour RI
Camion « pizza » *	15.00 €/j
Camion « outillages »*	200 €/j
Cirques*	250 €/représentation (eau et électricité comprise)

*soumis à arrêté municipal

Concessions et columbarium

Concession 15 ans	Simple	100
	Double	200
Concession 30 ans	Simple	200
	Double	400
Concession 50 ans	Simple	500
	Double	900
columbarium	30 ans	350
Jardin d'urnes	15 ANS	100

Occupation domaine public

Terrasse	1 €/m ² /an
----------	------------------------

Le Maire
Yannick PAQUE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Vienne ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le 16/12/2022



ID : 038-213800345-20221215-D_2022_111-DE